

Approuvé par arrêté interpréfectoral n°DIRCOL
2015-0163 du 25 septembre 2015







Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir

Rapport de présentation
simplifié



Projet adopté par la Commission Locale
de l'Eau le 16 février 2015

Rapport de présentation simplifié

(Document non opposable d'aide à la lecture du projet de SAGE)

Structure porteuse du SAGE Loir :



Projet réalisé avec la participation de :



SOMMAIRE

1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?.....	2
a) Les fondements réglementaires.....	2
b) Le bassin versant du Loir.....	2
c) La Commission Locale de l'Eau (CLE).....	3
d) La structure porteuse du SAGE.....	3
2. L'élaboration du SAGE Loir	4
a) Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE Loir.....	4
b) Les enjeux du SAGE Loir.....	5
c) La concertation autour du SAGE	6
3. Le projet de SAGE et sa portée réglementaire	7
a) Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD)	8
b) Le Règlement	10
c) Le rapport d'évaluation environnementale (article R.122-20 du CE).....	10
4. La synthèse du projet de SAGE.....	11
Enjeu n° 1 : Portage du SAGE et organisation de la maîtrise d'ouvrage	11
Enjeu n° 2 : Qualité physico-chimique des ressources en eau (nitrates).....	12
Enjeu n° 2 : Qualité physico-chimique des ressources en eau (pesticides).....	13
Enjeu n° 2 : Qualité physico-chimique des ressources en eau (phosphore)	14
Enjeu n° 2 : Qualité physico-chimique des ressources en eau (substances émergentes).....	15
Enjeu n° 3 : Qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité).....	16
Enjeu n° 4 : Zones humides.....	17
Enjeu n° 5 : Gestion quantitative des ressources (rareté)	18
Enjeu n° 5 bis : Gestion quantitative des ressources (inondations).....	20
Enjeu n° 6 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable	22

1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

a) Les fondements réglementaires

Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis repris et renforcés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification prospective élaborés de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant.

Leur objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre satisfaction des usages et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ils fixent à ce titre les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE du bassin versant du Loir constitue un outil privilégié de mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Il s'inscrit dans la ligne directrice du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, qu'il décline et précise localement.

C'est une opportunité unique de reconnaître les enjeux locaux et de les faire valoir à travers des mesures adaptées. Il appartiendra ensuite à l'ensemble des acteurs de s'approprier ce projet de territoire en participant à sa mise en œuvre opérationnelle.

b) Le bassin versant du Loir

Dépasseant les limites purement administratives, la gestion de la ressource en eau, nécessite une approche territoriale différente, basée sur la notion de bassin versant. Cette unité géographique, correspond au territoire délimité par les lignes de crêtes, et où toutes les eaux superficielles et/ou souterraines s'écoulent vers un exutoire commun en suivant la pente naturelle des versants.

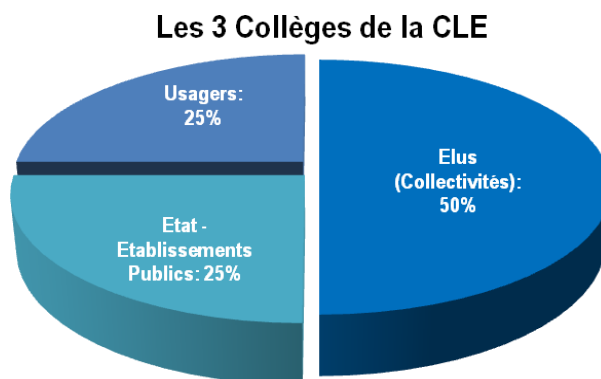


A l'issu d'un travail collectif ayant pour objectif de vérifier l'opportunité d'engager un SAGE sur l'intégralité du bassin, le périmètre du SAGE du bassin versant du Loir a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 10 juillet 2003. Il s'étend sur une superficie d'environ 7 160 km² et couvre pour partie, deux régions (Centre et Pays-de-la-Loire), cinq départements (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Sarthe et Maine-et-Loire) et 445 communes.

c) La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau est l'instance de concertation et de décision qui assure l'élaboration du projet de territoire, sa mise en œuvre et sa révision. Véritable parlement de l'eau pour les acteurs du bassin versant, la CLE est composée de trois collèges distincts, répartis de la manière suivante :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux (dit **collège des élus**) ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (dit **collège des usagers**) ;
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (dit **collège de l'Etat**).



La composition de la CLE du SAGE Loir est définie par arrêté préfectoral. Elle est entièrement renouvelée selon une procédure identique tous les 6 ans.

d) La structure porteuse du SAGE

La Commission Locale de l'Eau, dépourvue de personnalité juridique, a désigné l'Etablissement public Loire (EPL) comme structure porteuse de la procédure. En tant que structure opérationnelle, l'Etablissement public Loire assure l'animation, le secrétariat administratif et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE. Pour cela, il met à la disposition de la CLE un animateur (M. Alexandre DELAUNAY) qui a en charge, sous le contrôle du Président :

- ❖ la préparation, l'organisation et le suivi des séances de travail de la CLE, du Bureau et des autres instances de travail ;
- ❖ la rédaction des marchés et le suivi des études commandées dans le cadre de l'élaboration du SAGE ;
- ❖ le développement du volet communication et sensibilisation autour du SAGE et des problématiques associées.

L'Etablissement public Loire est un syndicat mixte composé aujourd'hui de 50 collectivités ou groupements : 7 régions, 16 départements, 18 villes et agglomérations, 9 syndicats intercommunaux. Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2006, il contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du

bassin de la Loire. Il assume la maîtrise d'ouvrages d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental. Ses grands domaines d'actions sont :

- la prévention et la réduction du risque inondation ;
- la stimulation de la Recherche/Données/Information ;
- la gestion des ressources en eau stratégiques des ouvrages de Naussac et Villerest ;
- l'aménagement et la gestion des eaux.

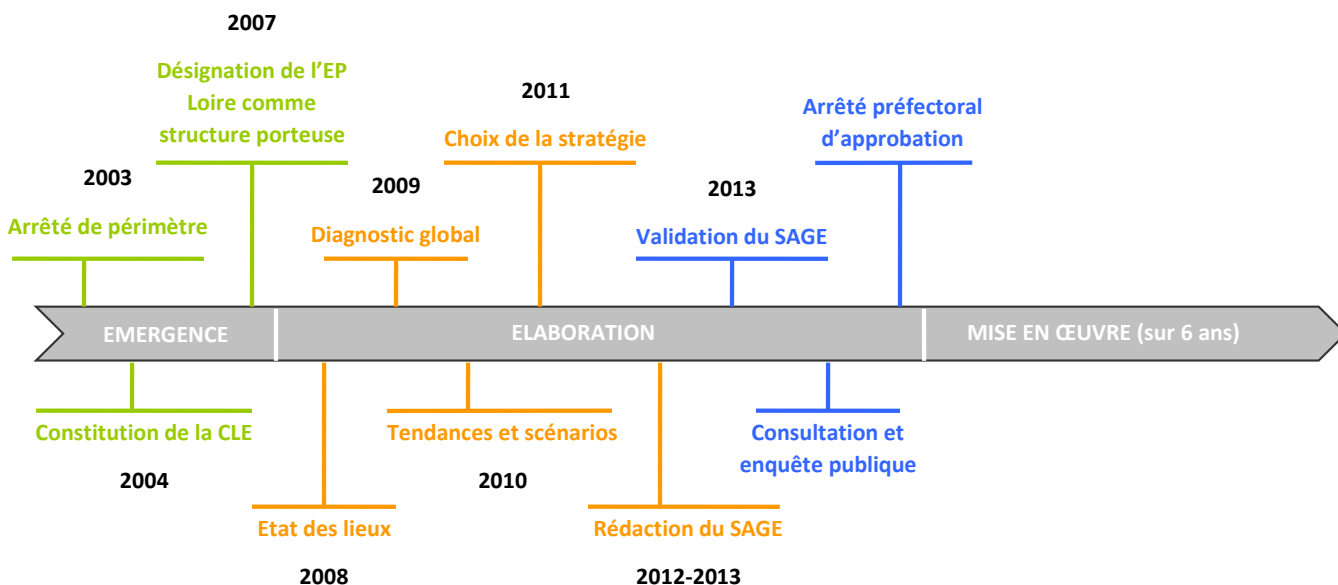
Outre le SAGE Loir, il porte également à ce jour 5 autres procédures SAGE sur le bassin de la Loire (Allier aval, Cher aval, Cher amont, Loiret et Sioule).

2. L'élaboration du SAGE Loir

L'élaboration d'un SAGE est une procédure de longue haleine au cours de laquelle l'expression et le dialogue entre les différentes parties prenantes est à la base du projet. Il s'agit ainsi de s'accorder sur les problématiques du territoire et leur importance, afin d'y apporter une réponse adaptée et partagée par l'ensemble des acteurs.

a) Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE Loir

La procédure d'élaboration du SAGE Loir s'inscrit dans un cadre législatif bien défini qui impose une procédure commune à tous les SAGE et menée selon six séquences successives.



- ❖ **L'état des lieux :** S'appuyant sur un recueil de données relatives aux milieux, aux usages et aux acteurs du bassin, il vise à assurer une connaissance du territoire partagée par les acteurs ;
- ❖ **Le diagnostic :** mettant en relation l'état initial et les pressions s'exerçant sur le territoire, la CLE détermine de manière synthétique et objective les grandes problématiques auxquelles le SAGE doit répondre. Ces enjeux sont hiérarchisés selon une analyse technique du bassin (écart au bon état DCE,

satisfaction des usages,...) et une approche sociologique faisant ressortir les préoccupations des acteurs locaux ;

- ❖ **Le scénario tendanciel :** il définit de manière prospective ce que seront les activités et politiques publiques à l'horizon 10 à 15 ans en l'absence de SAGE et évalue l'impact de ces évolutions sur les différentes composantes « eau et milieux aquatiques » (qualité, quantité, satisfaction des usages) ;
- ❖ **Les scénarios alternatifs :** en réponse aux points non satisfaisants du scénario tendanciel, la CLE étudie différents scénarios d'ambition contrastée élaborés en co-construction avec les commissions géo-thématiques et groupes techniques ;
- ❖ **Le choix de la stratégie :** sur la base de l'analyse précédente, mettant en évidence la faisabilité technique, économique et sociologique des différents scénarios alternatifs, la CLE s'accorde sur les scénarios à retenir pour chaque enjeu. Elle valide les objectifs prioritaires et les grandes orientations permettant de les atteindre ;
- ❖ **La rédaction du SAGE et de ses documents annexes :** cette dernière phase consiste à traduire sous forme de dispositions et règles les grandes orientations retenues par la CLE.

b) Les enjeux du SAGE Loir

Les principaux enjeux identifiés par la CLE et auxquels le SAGE aura à répondre sont les suivant :

	Enjeux retenus dans le cadre du diagnostic
1	Organisation de la maîtrise d'ouvrage et portage du SAGE
	Qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité)
	Qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines <i>Nitrates, pesticides, eutrophisation du Loir, substances émergentes</i>
2	Sécurisation de l'alimentation en eau potable
	Connaissance, préservation et valorisation des zones humides
	Inondations
	Gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

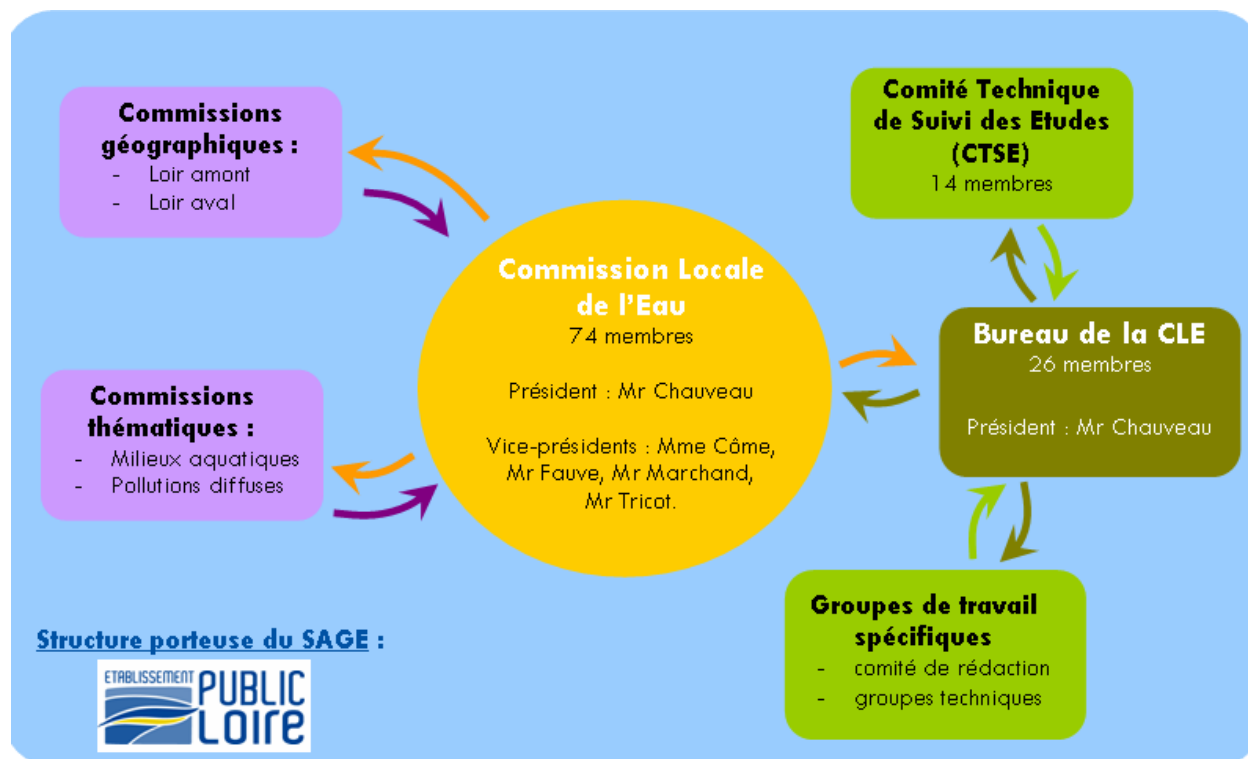
Indépendamment de la hiérarchisation retenue par la CLE, l'atteinte des objectifs de bon état DCE ne pourra intervenir que par une prise en compte de l'ensemble de ces problématiques lors de la phase mise en œuvre.

Parallèlement, il convient de noter que la Directive cadre européenne (DCE) sur l'eau fixe des objectifs de résultats auxquels le SAGE devra répondre. Le bon état d'une masse d'eau s'évalue au regard de l'appréciation

de son état écologique (éléments biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques) et de l'état chimique (respect des normes de qualité environnementales).

c) La concertation autour du SAGE

Si la Commission Locale de l'Eau constitue bien l'instance principale de concertation validant *in-fine* le projet de SAGE, un certain nombre de groupes et commissions ont également été associés aux différentes phases d'élaboration du projet de SAGE.



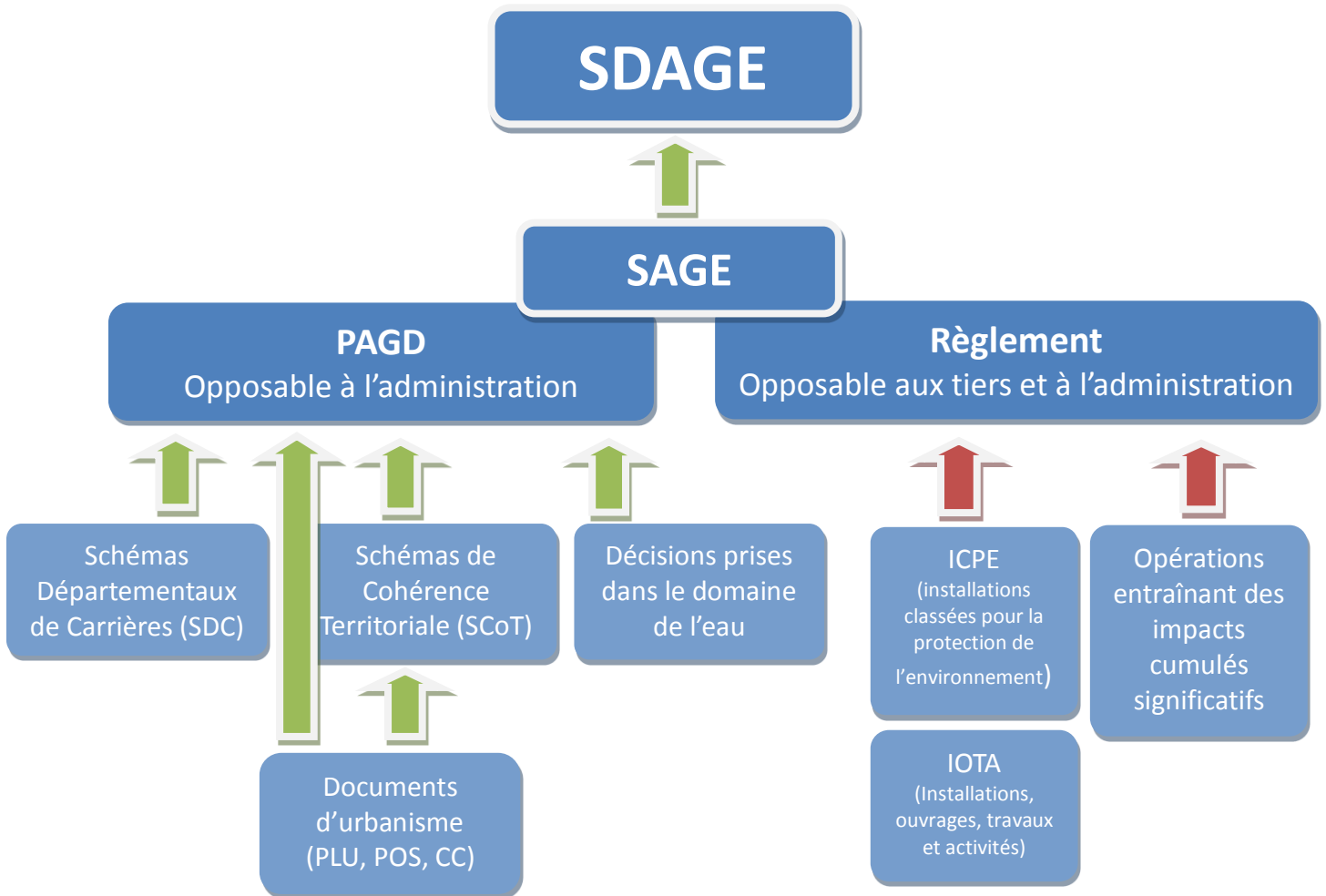
Le Bureau est une émanation de la CLE qui assure un suivi approfondi des différentes études et prépare les travaux de la CLE. Il se réunit environ tous les deux mois selon les besoins et peut être amené à formuler des avis pour le compte de la CLE.

Les Commissions géographique et thématiques permettent d'élargir la concertation à des acteurs non membres de la CLE, tout en cherchant la meilleure représentativité possible. Elles ont été mobilisées lors de chaque étape et ont participé activement à la construction et à l'analyse des scénarios alternatifs.

Les groupes de travail et comités techniques sont essentiellement composés de techniciens et autres acteurs compétents dans les sujets traités. Le comité technique assure un suivi des études et assiste le Bureau afin de synthétiser et expliciter les éléments techniques. Les groupes de travail sont quant à eux mobilisés selon les besoins sur des thématiques spécifiques (zones humides, continuité écologique, gestion quantitative, ...).

3. Le projet de SAGE et sa portée réglementaire

Conformément au Code de l'environnement, le SAGE se compose de deux documents principaux disposant d'une portée réglementaire plus ou moins importante. Le décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 précise le contenu et la portée juridique du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et du Règlement.



Le rapport de conformité implique l'absence de différence entre la norme inférieure et la norme supérieure.



Le rapport de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contrariété majeure entre la norme de rang inférieur et celle de rang supérieur.

a) Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD)

Le PAGD fixe pour chaque enjeu, les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités retenues, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre. Les dispositions inscrites au PAGD sont **opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités**. Elles s'imposent comme suit :

- A compter de la publication du SAGE, les décisions administratives de l'Etat et des collectivités territoriales prises dans le domaine de l'eau, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont compatibles ou rendu compatibles avec le PAGD dans un délai fixé par ce dernier ;
- Les documents locaux d'urbanisme que sont les Schémas de cohérence territoriaux (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales, et les schémas départementaux des carrières sont compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE dans un délai de trois ans.

La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » entre la norme de rang inférieur et la norme de rang supérieur. Cette notion accepte donc une « atteinte marginale à l'esprit général » de la norme de rang supérieur. En ce sens, le PAGD dispose d'une véritable portée prescriptive.

Guide de lecture du PAGD :

Le PAGD s'organise par enjeu, puis par objectif stratégique.

Il présente ainsi pour chaque enjeu :

- ❖ Le contexte relatif à celui-ci ;
- ❖ Les objectifs retenus par la CLE dans la stratégie du SAGE ;
- ❖ Les moyens prioritaires pour atteindre ces objectifs, déclinés sous forme de dispositions.

Autres éléments d'aide à la lecture :

QE.N.1 = 1^{ère} orientation/rubrique concernant l'enjeu Qualité Physico-chimique des Eaux en Nitrates dans laquelle se décline les dispositions correspondantes.



Référence à un article du règlement du SAGE

Rappel de la réglementation existante sur laquelle la Commission Locale de l'Eau insiste dans le cadre du projet de SAGE.



Définitions/Précisions apportées concernant certains termes et/ou éléments techniques



Renvoi en Annexes vers un complément d'informations liées à la disposition.

Exemple :

Enjeu n° 1 : Portage du SAGE et organisation de la maîtrise d'ouvrage (MO)

Objectif 2. Faire émerger et structurer les maîtrises d'ouvrage multithématiques en fonction des enjeux locaux sur l'ensemble du territoire du SAGE

La Commission Locale de l'Eau, dans le cadre de la stratégie du SAGE, a insisté et souligné l'importance de l'émergence et de la coordination des maîtrises d'ouvrage à l'échelle des sous-bassins versants. L'objectif étant d'assurer une mise en œuvre opérationnelle du SAGE sur l'ensemble de son territoire.



Le programme contractuel de territoire co...
et contractualisées entre des partenaires techniques...
pilote et des maîtres d'ouvrage locaux.

*Texte introductif : rappel
du contexte / fondements
de la disposition*



*Les porteurs de programmes contractuels correspondent aux structures pilotes, légitimes
sur leur territoire, elles sont reconnues par les acteurs locaux et sont en capacité de mobiliser des
financements. Le...*
maître d'ouvrage...

*Définitions ou précisions sur
certains termes ou éléments
techniques*



*Les maîtres d'ouvrage locaux correspondent aux acteurs locaux publics ou privés
(communes, intercommunalités, syndicats, associations, ...) qui portent à l'échelle de leur
territoire et dans le cadre de leurs compétences respectives les actions inscrites dans le
programme contractuel de territoire.*

DISPOSITION MO.6 FAIRE EMERGER DES PORTEURS DE PROGRAMMES CONTRACTUELS SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN DU LOIR

La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités locales à engager ou poursuivre une réflexion quant à la création ou la structuration de maîtrises d'ouvrage opérationnelles en vue de porter des programmes contractuels sur les territoires orphelins du bassin du Loir d'ici 201

(...)

*Contenu de la disposition
(volet opposable)*

b) Le Règlement

Le règlement a pour principal objet de fixer les règles permettant d'assurer la réalisation des objectifs du PAGD considérés comme indispensables par la Commission Locale de l'Eau pour atteindre le bon état imposé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) relevant de la nomenclature eau ou installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont les décisions administratives d'autorisation ou de déclaration à compter de la publication du SAGE.

Par conséquent, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes au règlement du SAGE. La notion de conformité implique un respect strict des règles édictées par le SAGE. Ainsi, toute personne ayant un intérêt et une capacité à agir pourrait, dans le cadre d'un contentieux, invoquer l'illégalité d'une opération qui s'avérerait non conforme aux règles instaurées par le SAGE.

c) Le rapport d'évaluation environnementale (article R.122-20 du CE)

La note de cadrage préalable transmise par l'autorité environnementale (DREAL Pays-de-la-Loire), précise le contenu du rapport d'évaluation environnementale. Il vise ainsi à présenter de façon synthétique et pédagogique le contenu du projet de SAGE ainsi que les effets notables probables du SAGE sur les autres composantes environnementales (air, santé, paysage...), y compris les effets positifs ou négatifs. Il présente par ailleurs les raisons qui ont conduit la CLE à choisir une alternative plutôt qu'une autre et ce tout au long du processus d'élaboration du projet.

De manière générale, il s'agit ainsi d'apporter un regard extérieur sur la cohérence du projet de territoire proposé en apportant un éclairage supplémentaire sur l'adéquation entre les objectifs fixés et les moyens proposés, et en s'assurant de la cohérence du projet avec les différentes politiques intervenant de manière transversale sur le territoire.

4. La synthèse du projet de SAGE

Enjeu n° 1 : Portage du SAGE et organisation de la maîtrise d’ouvrage

Le bassin versant du Loir se caractérise par un déficit en maîtrise d’ouvrage sur de nombreux sous-bassins (hors maîtrises d’ouvrage en lien avec l’assainissement ou l’eau potable).

Si une structuration tend à se dessiner sur les secteurs amont et intermédiaire, le secteur aval reste peu mobilisé. Cette carence s’accompagne d’une absence de coordination des acteurs, et d’un manque de moyens qui pénalisent la mise en œuvre d’actions pérennes et efficaces sur le territoire du SAGE.

Par ailleurs, abordée à de nombreuses reprises comme étant un élément fondamental de la réussite du projet, la question du portage du SAGE dans sa phase de mise en œuvre, jusqu’ici assuré par l’Etablissement public Loire, reste à définir ou à préciser.

ENJEU N°1 : PORTAGE DU SAGE - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1- Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer une coordination de l'ensemble des actions via la structure porteuse du SAGE	MO.1 : Rôle et missions de la Commission Locale de l’Eau du SAGE	→ LA CLE est l'organe décisionnel et de pilotage de la politique de l’eau, rôle dans l’impulsion locale de la mise en œuvre du SAGE
	MO.2 : Faire émerger une structure porteuse du SAGE dans sa phase de mise en œuvre	→ Sollicitation de l'Etablissement public Loire pour assurer le portage de la mise en œuvre du SAGE ;
	Disposition MO.3 Rôles et missions de la structure porteuse du SAGE	→ Lancement d'une étude de gouvernance pour analyser les possibilités d'évolution de la structuration actuelle
	MO.4 : Garantir les moyens d’animation nécessaires au sein de la cellule d’animation du SAGE	→ Mise à dispositions de moyens humains suffisants (2 postes d'animation)
	MO.5 : Créer une instance d’échange et de coordination inter-SAGE	→ Création et animation d'une instance inter-SAGE avec le SAGE Nappe de Beauce et milieux associés
2- Faire émerger et structurer les maîtrises d'ouvrage multithématiques en fonction des enjeux locaux sur l'ensemble du territoire du SAGE	Disposition MO.6 : Faire émerger des porteurs de programmes contractuels sur l’ensemble du bassin du Loir	→ Engagement ou poursuite des réflexions quant à la structuration de la maîtrise d'ouvrage par sous bassins versants → Portage de programmes contractuels opérationnels multithématiques (milieux aquatiques et pollutions diffuses)
	Disposition MO.7 : Renforcer les moyens d’animation et de sensibilisation à l’échelle du bassin du Loir	→ Mise à dispositions de moyens humains suffisants pour assurer la mise en œuvre des programmes d'actions (techniciens de rivières, animateurs de bassin)
	Disposition MO.8 : Coordonner les actions à l’échelle locale	→ Associer les porteurs de programmes contractuels concernés et la structure porteuse du SAGE pour tout projet en lien avec le domaine de l'eau

Enjeu n°2 : Qualité physico-chimique des ressources en eau - nitrates

Les nitrates en forte concentration peuvent rendre l'eau impropre à la consommation humaine : la norme « eau potable » fixe la valeur limite de 50 mg/l. De plus, les nitrates contribuent aux phénomènes d'eutrophisation néfastes pour la vie aquatique du fait de la réduction de l'oxygénation de l'eau engendrée. Ils constituent ainsi un paramètre de définition du bon état écologique.

De nombreuses masses d'eau superficielles et souterraines présentent une qualité mauvaise à très mauvaise en amont du bassin versant pour les nitrates. Localement une distribution d'eau non conforme (supérieure à la limite maximale des 50 mg/L) peut être obtenue. Au regard du scénario tendanciel, le bon état sur ce paramètre ne serait pas assuré en amont du bassin versant.

ENJEU N°2 : QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES (Nitrates)

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1- Avoir un portage opérationnel des actions associées par des maîtres d'ouvrage locaux	QE.N.1 : Assurer le portage de programmes contractuels « Pollutions diffuses agricoles »	→ Cf. enjeu portage du SAGE et organisation de la maîtrise d'ouvrage
	QE.N.2 : Assurer une coordination et cohérence des programmes «pollutions diffuses » et faire le bilan des actions à l'échelle du SAGE	→ Recueil des données sur la mise en œuvre des programmes d'actions et réalisation de bilan annuels
2- Atteindre le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines actuellement en mauvais état et en report de délais 2021/2027 (Loir Amont, Conie, Braye, Loir Médian)	QE.N.3 : Améliorer, optimiser les pratiques agricoles à l'échelle du bassin du Loir	→ Réalisation de diagnostics individuels d'exploitation et formation → Accompagnement en vue de la mise en œuvre du 5ème programme d'actions "directive nitrates" → Réalisation de chartes de bonnes pratiques agronomiques et zootechniques
	QE.N.4 : Accompagner vers l'évolution des systèmes agricoles à l'échelle du bassin du Loir (cf. bassins en priorité 1 et 2)	→ Réalisation de diagnostics individuels portant sur la fertilisation azotée, la fertilisation phosphorée et sur les pratiques phytosanitaires → Analyse des pratiques et modalités de fonctionnement pour définir avec l'exploitant les marges d'amélioration et étudier une évolution vers des systèmes à bas niveau d'intrants → Conseils technico-économique et accompagnement de l'exploitant vers le changement de système
	QE.N.5 : Encourager les collectivités locales à valoriser les produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio »	→ Rappel de l'objectif Grenelle de 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans toutes les formes de restauration → Incitation à la mise en place de groupements d'achats pour promouvoir et développer le commerce de proximité de ces produits
3- Assurer une non-dégradation des autres masses d'eau en bon état		

4- Satisfaire l'usage eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées (Loir Amont, Conie)	QE.N.6 : Améliorer la qualité des eaux brutes des captages d'eau potable stratégiques « nitrates » identifiés par le SAGE	→ Délimitation des aires d'alimentation de captage pour tous les captages prioritaires ciblés par le SAGE et captages présentant une qualité non satisfaisante en nitrates (non respect des normes de qualité eaux brutes et distribuées) → Sur ces aires d'alimentation de captage, élaboration d'un programme d'actions de reconquête de la qualité de la ressource par la collectivité compétente en eau potable
	QE.N.7 : Encourager le développement et la mise en cohérence des filières aval en vue d'une valorisation des produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio » à proximité des captages « stratégiques »	→ Sur les captages d'eau potable, favoriser la mise en réseau des professionnels agricoles (dont les acteurs du "bio"), des coopératives et négoce, des industries agro-alimentaires, des collectivités et des associations afin d'évaluer l'opportunité de mise en place de nouvelles filières de valorisation économique des produits biologiques ou à bas niveaux d'intrants

Enjeu n° 2 : Qualité physico-chimique des ressources en eau - pesticides

Les molécules de pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil fixé pour les eaux superficielles et souterraines. Les pesticides perturbent en effet la vie aquatique et la santé, et peuvent compromettre l'utilisation des ressources pour l'alimentation en eau potable. Ces produits phytosanitaires sont utilisés par de nombreux acteurs (agricoles, non agricoles, privés).

Sur le territoire du SAGE, quelques masses d'eau superficielles et souterraines présentent un report de délai au bon état sur le paramètre « pesticides ». Elles sont situées plus particulièrement en amont du bassin.

La plupart des molécules posant actuellement des problèmes de qualité sur le territoire sont des substances actives retirées d'usage (atrazine, diuron, métolachlore) ou des herbicides encore utilisés (isoproturon, glyphosate/AMPA). Il a été constaté une augmentation des détections et des niveaux de concentrations de ces herbicides.

ENJEU N°2 : QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES (Pesticides)

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1- Assurer un portage opérationnel des actions liées à la reconquête/préservation de la qualité des eaux en Pesticides (cf. MO)	QE.Pe.1 : Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau au regard du paramètre pesticides	→ Proposition de points de mesures complémentaires par sous-bassin versant → Elaboration d'un protocole de suivi (méthode ciblée sur les épisodes de pluies intenses) → Identification des maîtres d'ouvrages
2- Atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les autres masses d'eau au regard	QE.Pe.2 : Réduire les usages agricoles sur les sous-bassins où les masses d'eau en mauvais état et en report de délai 2021/2027	→ Sur les bassins prioritaires, accompagnement individualisé des exploitants agricoles (diagnostics à la parcelle, conseils, technico-économiques...) → Propositions de mesures agro-environnementales adaptées

du paramètre Pesticides 3- Réduire tous les usages d'herbicides	QE.Pe.3 : Réduire les transferts de pesticides en zone d'aléa érosion fort (Braye)	→ Réalisation de diagnostics environnementaux comprenant un inventaire des éléments bocagers → Mise en compatibilité des SCoT et PLU avec l'objectif de protection des éléments bocagers → Mise en œuvre de programme de restauration bocagers sur les secteurs prioritaires
	QE.Pe.4 : Réduire les usages non agricoles sur l'ensemble du bassin du Loir	→ Réalisation de plans de gestion des abords de routes et voies ferrées (gestionnaires d'infrastructures) → Atteindre l'objectif "zéro herbicide" dans les collectivités d'ici 2016 (hors cimetières et terrains de sport en report 2018) → Harmonisation des arrêtés préfectoraux visant à restreindre l'application des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau → Communication/sensibilisation via notamment l'élaboration d'une charte jardineries
	QE.Pe.5 : Améliorer la qualité des eaux brutes des captages d'eau potable stratégiques « pesticides » identifiés par le SAGE	→ Cf. dispositions QE.N.6 et QE.N.7

Enjeu n°2 : Qualité physico-chimique des ressources en eau - phosphore

L'état des lieux du SAGE a montré pour de nombreuses masses d'eau des concentrations en phosphore compromettant l'atteinte du bon état. Le phosphore est le facteur limitant de l'eutrophisation¹ en eau douce constatée sur l'axe Loir.

Le diagnostic du SAGE a bien mis en évidence que, sur les masses d'eau impactées, le phosphore provient essentiellement de pollutions ponctuelles et diffuses liées à l'assainissement domestique et/ou industriel.

Quant aux phénomènes d'eutrophisation du Loir, l'importance du taux d'étagement actuel du cours d'eau est le facteur le plus impactant concernant le développement des blooms d'algues.

ENJEU 2 : QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES (Phosphore)

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1- Atteindre le bon état des masses d'eau superficielles en mauvais état	QE.P.1 : Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau sur le paramètre phosphore	→ Suivi des masses d'eau susceptibles d'être en non bon état pour le paramètre phosphore et proposition de points de mesures complémentaires → Identification des maîtres d'ouvrages

¹ Détérioration d'un milieu aquatique par prolifération de certains végétaux (algues planctoniques). Phénomène produit par l'apport de matières nutritives en excès et accentué en milieu lentique.

2- Contribuer à la réduction des phénomènes d'eutrophisation de l'axe Loir à travers des actions sur les masses d'eau en mauvais état via la réduction des apports des affluents.	QE.P.2 : Assurer une adaptation de l'ensemble des rejets de phosphore de stations d'épuration au niveau d'acceptabilité des milieux à l'échelle de chaque masse d'eau	→ Constitution d'un groupe de travail spécifique assurant la coordination et l'évaluation des actions
	QE.P.3 : Réduire les rejets de phosphore des stations d'épuration en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau	→ Réalisation d'études d'incidences dans le cadre de l'instruction ou de la demande d'autorisation ou déclaration de rejets de stations d'épuration collectives ou industrielles, comprenant une étude de faisabilité technico-économique pour la réduction de rejets directs au cours d'eau
	QE.P.4 : Réduire les autres rejets liés à l'assainissement domestique en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau	→ Identification de zones prioritaires ou "zones à enjeu environnemental" pour la réhabilitation des assainissements non collectifs → Elaboration de schémas directeurs d'assainissement collectif par les collectivités compétentes → Mise en place d'un suivi complet des déversoirs d'orage et de surcharges hydrauliques des réseaux d'assainissement → Communication et sensibilisation sur la réduction de l'usage des produits phosphatés

Enjeu n°2 : Qualité physico-chimique des ressources en eau - substances émergentes

Les substances émergentes font référence à des molécules nouvellement détectées du fait notamment de l'amélioration des techniques analytiques. Les polluants émergents rencontrés actuellement sont : les stéroïdes, les médicaments (antibiotiques, hormones), les produits de dégradation de détergents non ioniques, les désinfectants, les phtalates, les antioxydants, etc. S'agissant d'une préoccupation récente, il existe encore peu de données sur la toxicité et sur le devenir dans l'environnement aquatique. Toutefois, l'observation de la productivité des écosystèmes ou les anomalies de la reproduction dans les populations de mollusques et de poissons ont permis de soulever un problème de toxicité avéré.

ENJEU 2 : QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES (Substances émergentes)

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1- Veille sur l'état des eaux, des milieux et de la sécurité sanitaire	QE.S.1 : Etablir une veille sur les connaissances relatives aux substances émergentes	→ Veille documentaire et suivi des mesures de qualité d'eau sur ces paramètres

Enjeu n° 3 : Qualité des milieux aquatiques - morphologie/continuité

La morphologie des cours d'eau est le principal paramètre déclassant sur le territoire (plus de 80% des masses d'eau superficielles classées en risque de non atteinte des objectifs de bon état des eaux).

Les sources d'altérations des milieux sont en effet importantes sur le bassin du Loir. Les travaux hydrauliques, la présence et la multiplication d'ouvrages et de plans d'eau sur la majorité des sous-bassins représentent les principales pressions exercées sur la morphologie des cours d'eau et sur la continuité écologique (circulation des sédiments et des espèces aquatiques).

ENJEU 3 : QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES		
Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1-Assurer un portage opérationnel des actions sur l'ensemble du territoire du SAGE	CE.1 Porter des programmes contractuels « milieux aquatiques » sur l'ensemble du bassin du Loir	→ Cf. enjeu portage du SAGE et organisation de la maîtrise d'ouvrage
2- Assurer une continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents	CE.2 Définition et mise en œuvre du plan d'action « continuité écologique » du SAGE	→ Coordination et mise en cohérence des programmes d'actions milieux aquatiques sur le volet continuité écologique
	CE.3 Réaliser le diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SAGE	→ Diagnostic partagé réalisé à partir de la grille d'évaluation multicritères annexée au PAGD → Définition des critères à intégrer dans le choix des solutions techniques → Recherche de cohérence à l'échelle des sous-bassins versants
	CE.4 Harmoniser les procédures de gestion coordonnée des vannages à l'échelle du bassin du Loir	→ Elaboration d'une charte de gestion coordonnée des vannages
	CE.5 Valoriser les retours d'expériences quant aux actions menées sur les ouvrages	→ Réalisation d'actions expérimentales exemplaires (ouvertures progressives ou autres solutions de réduction de l'impact)
3- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	CE.6 Réduire le taux d'étagement du Loir et des affluents	→ Définition d'objectifs de réduction du taux d'étagement du Loir et de ses affluents à échéance 2021 et 2027 → Proposition de modalités techniques permettant d'atteindre ces objectifs par la CLE d'ici 2016
4- Réduire les phénomènes d'eutrophisation sur l'axe Loir	CE.7 Mieux connaître les cours d'eau et préserver l'hydromorphologie des cours d'eau	→ Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de protection effective et pérenne des cours d'eau (prise en compte des inventaires existants et prescriptions de préservation des cours d'eau)

	CE.8 Réduire l'impact des plans d'eau et Limiter leur création	→ Intégration systématique d'un inventaire-diagnostic des plans d'eau et d'un plan d'actions de réduction de l'impact dans les programmes contractuels → Interdiction de création de nouveau plan d'eau dans les bassins versants des réservoirs biologiques
	CE.9 Suivre et réduire les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	→ Prescriptions encadrant la remise en état des carrières après exploitation → Suivi du contenu et de l'application des schémas départementaux de carrières
	CE.10 Veiller au développement des espèces envahissantes/invasives	→ Prise en compte des espèces exotiques envahissantes dans les programmes contractuels milieux aquatiques → Elaboration d'un plan de communication par la structure porteuse du SAGE
	CE.11 Préserver les têtes de bassin versant	→ Elaboration d'une cartographie des têtes de bassin versant et d'un guide de gestion et préservation de ces espaces par la structure porteuse du SAGE
	CE.12 Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau	→ Plan de communication intégrant à minima les enjeux et orientations du SAGE, des retours d'expériences, les impacts des plans d'eau

Enjeu n° 4 : Zones humides

Lors du diagnostic, une disparité géographique des inventaires / pré-localisations des zones humides (absence de données sur certains sous-bassins versants), mais aussi et surtout, l'hétérogénéité des connaissances avaient été mises en évidence, ne permettant pas une vision satisfaisante de la situation de ces milieux sur le territoire du SAGE. Le SAGE a donc réalisé une étude de pré-inventaire global des zones humides potentielles sur l'ensemble de son territoire.

Néanmoins, au regard des éléments existants, il avait été constaté un déficit important en zones humides : à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, le bassin du Loir fait partie des secteurs hydrographiques dont la couverture en zones humides est la plus faible.

ENJEU N°4 : ZONES HUMIDES

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1- Améliorer la connaissance du patrimoine zones humides	ZH.1 Identifier, caractériser les zones humides « effectives » du territoire	→ Réalisation d'inventaires de zones humides par les communes ou leurs groupements compétents, selon la méthodologie annexée au PAGD → Détermination de zones humides effectives au sein desquelles pourront être définies des zones humides prioritaires

	ZH.2 Mettre à jour l'inventaire global et communiquer sur la connaissance du patrimoine « zones humides »	→ Coordination, centralisation et diffusion des inventaires par la structure porteuse du SAGE
2- Protéger, préserver et gérer les zones humides, notamment stratégiques	ZH.3 Définir et identifier les zones humides prioritaires	→ Validation des inventaires par la CLE et étude de l'opportunité d'un recours aux dispositifs de protection des zones humides prioritaires (ZHIEP, ZSGE)
	ZH.4 Intégrer les zones humides « effectives » dans les documents d'urbanisme	→ Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de protection effective et pérenne des zones humides (renseignement de l'état initial sur l'environnement, intégration dans les documents graphiques, définition de mesures spécifiques de préservation et de protection)
	ZH.5 Préserver les zones humides dans le cadre des installations, ouvrages, travaux et aménagements et activités	→ Eviter la dégradation ou destruction même partielle de zones humides en démontrant l'absence d'alternatives → En l'absence d'alternatives possibles, le SAGE précise le cadre des mesures compensatoires à mettre en œuvre
	ZH.6 Mieux gérer les zones humides	→ Réalisation et diffusion d'un guide de gestion différenciée des zones humides par la CLE → Appui méthodologique apporté par la cellule d'animation et le groupe de travail "zones humides"
	ZH.7 Favoriser l'acquisition foncière de zones humides prioritaires	→ Réflexions des collectivités locales et associations concernant l'acquisition foncière
3- Assurer le portage opérationnel des actions associées par des maîtres d'ouvrage locaux	ZH.8 Mettre en place des programmes contractuels « zones humides »	→ Prise en compte des inventaires zones humides et du guide de gestion différenciée dans les programmes contractuels milieux aquatiques afin de définir un programme d'actions adapté

Enjeu n° 5 : Gestion quantitative des ressources (rareté)

Selon l'état tendanciel issu de l'état des lieux DCE, seulement 30% des masses d'eau superficielles respecteraient sur le bassin du Loir le bon état en 2015 pour le paramètre hydrologie. Sur le territoire du SAGE, les masses d'eau superficielles présentant un risque hydrologie sont essentiellement des Très Petits Cours d'Eau (TPCE).

Le manque de données hydrologiques (absence de stations de jaugeage) sur certaines de ces masses d'eau, voire sur d'autres affluents non identifiés en risque ou en doute mais présentant des déséquilibres en périodes de basses eaux, n'a jusqu'ici pas permis une analyse précise de ce risque et la mise en évidence d'une problématique quantitative lors du diagnostic du SAGE.

ENJEU N°5 : GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES

Type ressource	Objectifs	Dispositions	Déclinaison
Eaux superficielles	1- Améliorer la connaissance des masses d'eau superficielles en risque hydrologie	GQ.sup.1 : Réaliser une étude globale de l'état quantitatif des ressources en eau du territoire du SAGE	→ Recueil de connaissances et synthèse des études existantes sur le territoire (structure porteuse du SAGE)
	2- Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau en risque hydrologie 3- Assurer le portage opérationnel des actions associées	GQ.sup.2 : Réaliser un diagnostic des masses d'eau superficielles s'avérant en risque hydrologie	→ Sur les masses d'eau identifiées en risque hydrologie (cf. disposition GQ.sup.1), intégration d'un diagnostic précis dans les programmes contractuels concernés
		GQ.sup.3 : Mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques sur les masses d'eau superficielles en risque hydrologie	→ Sur les masses d'eau identifiées en risque hydrologie (cf. disposition GQ.sup.1), intégration d'un plan d'actions spécifique dans les programmes contractuels concernés
		GQ.sup.4 : Suivre le respect des débits objectifs établis sur le territoire du SAGE	→ Suivi annuel des modalités de respect des débits d'objectifs aux points nodaux par la structure porteuse du SAGE → Selon les résultats précédents, réflexions sur une extension du réseau et la définition de nouvelles valeurs de débits d'objectifs
Eaux souterraines	1- Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en risque quantitatif 2- Assurer le portage opérationnel des actions associées	GQ.sout.1 : Appliquer et préciser la mise en application de la disposition 7C-5 du SDAGE Loire-Bretagne sur le territoire du SAGE	→ Réalisation d'une étude spécifique sur les zones bassières de la nappe du Cénomaniens (volumes prélevés, évolution des niveaux piézométriques) → Préciser les modalités de gestion volumétrique de la nappe sur ces secteurs
		GQ.sout.2 : Mettre en application et suivre la gestion quantitative de la nappe de Beauce	→ Suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE Nappe de Beauce dans le cadre de la commission Inter-SAGE
		GQ.sout.3 : Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des autres nappes du territoire	→ Analyse de l'opportunité et de la nécessité d'une gestion volumétrique des autres nappes (selon GQ.sup.1)

Enjeu n° 5 bis : Gestion quantitative des ressources (inondations)

Le bassin du Loir présente des crues générées principalement dans les collines du Perche en amont de Châteaudun, dites crues d'amont (avril 1983). Toutefois, la Braye et dans une moindre mesure l'Yerre, jouent un rôle déterminant dans la genèse et la propagation des crues, on parle alors de crues d'aval (janvier 2004) ou de crues multiples (janvier 1995 et décembre 1999) affectant l'intégralité du bassin versant.

Les principales zones vulnérables identifiées sur le bassin sont de l'amont vers l'aval : *Bonneval, Châteaudun, Cloyes-sur-le-Loir, Vendôme, Montoire-sur-le-Loir, Le Lude, La Flèche et Durtal.*

ENJEU N°5 bis : INONDATIONS		
Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1 - Assurer un portage opérationnel des actions de prévention et prévision du risque inondations	IN.1 Porter et coordonner le volet "Inondations" du projet de SAGE	→ Mobilisation de la maîtrise d'ouvrage par la CLE
2 - Améliorer la prévision des crues	IN.2 Mettre en œuvre des actions pour "Améliorer les dispositifs d'observation des crues"	→ Réalisation de nouvelles campagnes de mesures de débits → Actualisation de certaines courbes de tarages → Extension du réseau de mesures sur le Loir et ses affluents
	IN.3 Mettre en œuvre des actions pour "Améliorer l'efficacité des outils de prévention des crues"	→ Modernisation de l'outil de modélisation des crues
	IN.4 Mettre en œuvre des actions pour "Améliorer l'information pour la gestion de crise"	→ Amélioration de la pertinence de certains niveaux de vigilance → Mise en place d'un outil cartographique des zones inondables pour la gestion de crise
3 - Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et la conscience de ce risque	IN.5 Mettre en œuvre des actions pour "Améliorer la conscience du risque"	→ Communication sur le risque inondation, ses conséquences et les comportements à adopter → Mise en place de repères de crues → Réalisation d'un diagnostic de l'exposition au risque inondation des différents réseaux et établissements scolaires → Réalisation d'une étude du fonctionnement hydraulique sur les affluents du Loir → Centralisation des données cartographiques relatives au risque inondation
4 - Améliorer la gestion de crise	IN.6 Mettre en œuvre des actions pour " Améliorer la préparation à la gestion de crise"	→ Favoriser la réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde et d'exercices de mise en situation → Elaboration de plans de mise en sûreté

5 - Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire	IN.7 Mettre en œuvre des actions pour "Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire"	→ Mise en compatibilité des Plans prévisionnels de risque inondation (PPRI) avec les objectifs et orientations du SAGE et avec l'ensemble des PPRI du bassin → Réflexion sur la maîtrise des usages des fonds de vallées
	IN.8 Mieux connaître et préserver les zones d'expansion de crues	→ Réalisation d'un inventaire des zones d'expansion des crues
	IN.9 Mieux gérer les eaux pluviales	→ Réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales
	IN.10 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	→ Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif d'une meilleure gestion des eaux pluviales
	IN.11 Mieux intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement	→ Justifier au cas par cas le débit de fuite retenu en fonction des capacités d'acceptation du milieu récepteur, pour tout dossier d'incidence Loi sur l'eau
6 - Réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux impactés en promouvant notamment les démarches de réduction de la vulnérabilité	IN.12 Mettre en œuvre des actions pour "Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés"	→ Sensibilisation et conseil des collectivités auprès des personnes situées en zone inondable → Réalisation de diagnostics "habitats", réduction de la vulnérabilité des activités économiques et de plans de continuité d'activité
7 - Réduire les conséquences négatives des inondations en mettant en place des actions de protection des enjeux exposés	IN.13 Améliorer les conditions d'écoulement en crues	→ Etude des solutions d'aménagement des ouvrages de Bonneval et Cloyes-sur-le-Loir → Etude de faisabilité pour la protection des bourgs de Naveil, Pezou et Fougeré
	IN.14 Ecrêtement des crues en amont du bassin	→ Etudes d'avant-projet d'aménagement de retenues sèches sur les affluents de la Foussarde, de l'Ozanne, de la Thironne, de l'Yerre et de la Brayé
	IN.15 Valorisation des bonnes pratiques	→ Réalisation et diffusion de plaquettes d'information à destination des agriculteurs, des propriétaires riverains, des collectivités territoriales

Enjeu n° 6 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable

L'enjeu est la satisfaction de l'usage eau potable et la sécurisation de l'alimentation. En effet, en amont du bassin du Loir (Loir amont, Conie), il est nécessaire d'assurer, comme ailleurs, la distribution d'une eau conforme à la réglementation en vigueur vis-à-vis de sa concentration en nitrates et pesticides : on note ici l'importance du lien entre la sécurisation et la reconquête de la qualité des eaux superficielles et de certaines nappes exploitées (en particulier la Nappe de Beauce puis le Séno-turonien).

Sur l'ensemble du bassin versant, l'enjeu est également d'assurer une sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de pollution accidentelle mais aussi d'agir sur les pollutions diffuses (cf. QE.N et QE.Pe).

ENJEU N°6 : SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1- Assurer une satisfaction de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du bassin versant	AEP.1 Conditionner l'octroi des financements dans le domaine de l'eau potable	→ Financements conditionnés à la cohérence du projet avec les objectifs et orientations du Schéma départemental d'Alimentation en Eau Potable (AEP)
	AEP.2 Information de la Commission Locale de l'Eau	→ Transmission des informations sur les projets d'interconnexions et/ou de sécurisation de l'AEP et des volumes prélevés auprès de la CLE
2- Assurer la satisfaction de l'usage eau potable via la distribution d'une eau conforme aux normes réglementaires	Cf. dispositions QE.N et QE.Pe	
3- Poursuivre et développer une politique d'économies d'eau individuelle et collective	AEP.3 S'orienter vers une gestion patrimoniale des réseaux	→ Elaboration de Schémas directeurs d'AEP par les collectivités compétentes et information auprès de la CLE
	AEP.4 Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics	→ Equipement des bâtiments publics par des dispositifs économes en eau et démarche d'économies d'eau dans la conception et l'entretien des espaces publics
	AEP.5 Réaliser des économies d'eau dans l'habitat	→ Installation d'équipements hydro économes lors de la construction de nouveaux bâtiments publics → Information et sensibilisation aux économies d'eau du public et des maîtres d'ouvrage privés



www.sage-loir.fr

Commission Locale de l'Eau - SAGE du bassin versant du Loir

Cité administrative (Bâtiment M)

15 bis rue Dupetit-Thouars

49 047 ANGERS Cedex

Tél. : 02 41 86 63 16 / Mail : contact@sage-loir.fr

